



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1. ROLE DES MEMBRES DU BUREAU.

A. Le (la) Président (e):

- Convoque l'A.G. et les réunions du Comité Directeur (C.D)
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. Il(elle) a notamment qualité d'ester en justice tant en demande qu'en défense mais après délibération du C.D., dûment inscrite au compte rendu de la réunion. En cas d'absence, il (elle) est remplacé(e) par le(la) vice-président(e), et en cas d'empêchement de ce(-tte) dernier(e), par le(la) membre le(la) plus ancien(ne) ou par tout(e) autre dirigeant(e) spécialement délégué(e) par le C.D.
- Anime et modère les réunions du C.D. et du Bureau.

B. Le(la) Secrétaire :

- Assiste le (la) Président (e) sur l'ensemble de sa tâche et s'occupe de la partie administrative.
- Est chargé(e) notamment des correspondances et procès verbaux des délibérations du C.D. et de l'A.G. et en assure la transcription sur le registre prévu par la législation en vigueur.

C. Le(la) Trésorier(e) :

- Est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la dite association.
- Effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la Surveillance du (de la) Président (e). Toutefois, hors mis les dépenses de fonctionnement, les dépenses supérieures à 300,00 € doivent être ordonnancées par le (la) Président (e) ou à défaut par le Bureau.
- Pour les dépenses supérieures à 600,00 €, une double signature est requise.
- Tient sous sa responsabilité une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte au Bureau au C.D. et à l'A.G. annuelle qui statue sur sa gestion.
- Le trésorier peut se faire suppléer par un expert-comptable externe, cette décision requiert la validation de la majorité du Comité Directeur
- La comptabilité a pour but d'établir la position active ou passive de l'association vis à vis des tiers et de démontrer l'usage des fonds.
- Celle-ci sera soumise pour approbation à l'A.G., et sera tenue à disposition.
- Tient les registres auxiliaires jugés nécessaires : comptes bancaires, CCP, caisse.
- Assure l'encaissement des cotisations (des membres) et la relance si nécessaire.
- Les comptes courants bancaires ou postaux sont établis au nom du club exclusivement. Sont habilités à signer : le (la) Président(e), le Trésorier(e) dont c'est l'une des fonctions habituelles. En cas de besoin, (absence, empêchement grave) le C.D. pourra désigner et faire habilitier un autre membre du Bureau. Cependant, les chèquiers restent en possession de deux personnes : le(la) Trésorier(e) et le (la) Président (e).
- Les notes de frais engagés par les membres du C.D. chargés d'activité sont réglées en cas d'accord au plus tard au cours de la réunion suivante.



REGLEMENT INTERIEUR



D. Les membres du C.D. :

- Prennent part activement aux travaux du C.D. : propositions, délibérations, décisions, actions.
- Doivent participer aux manifestations organisées au sein du club (compétitions, repas et préparation de l'Assemblée Générale ainsi que du repas de fin d'année)
- Assurent les tâches qu'ils ont accepté de se voir confier et les exécutent de leur mieux, en s'adjoignant le cas échéant des membres du club qu'ils jugent nécessaires.
- Rendent compte régulièrement au Président et au C.D. de leurs progrès.
- En résumé, l'autonomie nécessaire est accordée afin de ne pas entraver les initiatives et les réalisations par délégation tout en restant dans la ligne d'action définie par le (la) Président (e).
- Tout membre du CD qui ne participerait pas aux tâches qui lui sont désignées et pour lesquelles il s'est engagé pourra être révoqué par le(la) président(e) à n'importe quel moment. avec l'accord de tous les membres du bureau.

ARTICLE 2. LES RESSOURCES

Elles sont constituées essentiellement par les cotisations, les cessions aux membres et par les excédents éventuels des manifestations. Le club accepte les subventions et dons.

Les renouvellements d'inscription sont à recouvrer avant la fin du mois de septembre de l'année en cours.

Les nouvelles inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.

ARTICLE 3. LES FRAIS

Les frais engagés par les membres du C.D. ou exceptionnellement par les membres du club en mission, sont réglés dans les meilleurs délais.

Le club prendra à sa charge les frais d'inscription aux compétitions INTER CLUBS pour les adhérents en faisant la demande (exception est faite pour les engagements sur les circuits nationaux non pris en charge)

Le club prendra à sa charge les frais d'inscription pour les Championnats Départementaux, Régionaux et Championnats de France pour les compétiteurs. Dans le cas où le(la) tireur(se) n'irait pas effectuer son tir malgré le fait qu'il(elle) se soit inscrit(e), il(elle) devra **REMBOURSER** dans son intégralité les frais engagés par le club pour son inscription.

En ce qui concerne la participation du club pour l'hébergement, celui-ci participera uniquement sur les frais engagés lors des Championnats de France à hauteur d'une indemnité qui sera décidée chaque année par le Comité Directeur, le tout devant être justifié par facture. Le club ne prend pas en charge les nuitées et repas pour les accompagnant(e)s.

Le(la) président(e) peut à titre exceptionnel étudier une demande d'aide pour un(e) tireur(se) pour un déplacement sur une compétition ou celui ou celle-ci représenterait le club.

Les frais engendrés pour le déplacement des moniteurs ou instructeurs lors de compétitions où ils accompagnent les Ecoles de Tir seront pris en charge dans leur intégralité, il en va de même lorsque le(la) président(e) doit se rendre sur une manifestation au nom du club.

ARTICLE 4. LA VIE DU CLUB

Dans la mesure où il en est informé, le club est représenté et participe aux événements majeurs de la vie de ses membres : naissance, mariage, décès. Ce dernier cas s'étend au(a) conjoint(e), ascendant(e)s et descendant(e)s direct(e)s des membres.

Le Bureau statuera sur les cas particuliers.



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 5. HORAIRES D'OUVERTURE

Stands 25 mètres et 50 mètres:

Lundi : 10h00-12h00 / 14h00-18h00

Mardi : RESERVE / RESERVE

Mercredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h00

Jeudi : RESERVE / RESERVE

Vendredi : RESERVE / 14h00-18h00

Samedi : 10h00-12h00 / 14h00-18h00

Dimanche : 10h00-12h00 / FERME

Le tir aux armes très bruyantes (ex : .44 Magnum, .357 Magnum) n'est autorisé au stand 25 mètres qu'à partir de 10h30.

HORAIRES des PERMANENCES DU BUREAU :

Lundi : 14h-17h,

Mercredi : 14h-17h

Mercredi soir : 20h30-22h

Samedi : 14h-17h

Dimanche : 9h30-12h

LE TIR LE DIMANCHE APRES-MIDI EST STRICTEMENT INTERDIT.

Il est totalement INTERDIT de tirer à un calibre supérieur au 22 LR au 50 Mètres sous peine d'exclusion

Le tir aux Armes Anciennes est autorisé à partir de 10h30 sur les 4 postes au fond du stand 50 Mètres

Les rameneurs électriques au 50 Mètres sont réservés exclusivement au tir au calibre 22 LR les postes 13 et 14 sont réservés pour les Armes Anciennes.

Stand 10 mètres : (équivalentes aux permanences du bureau):

Lundi - Mercredi - Samedi après-midi : de 14h00 à 17h00.

Mercredi soirée : de 20h30 à 22h00

Dimanche matin de 9h30 à 12h00

Ecole de tir : le Mercredi et le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00.

Les jours et horaires d'ouverture pourront être modifiés à tout moment par le CD à condition d'en aviser les adhérent(e)s par email et sur le site internet



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 6. SECURITE

Tout membre est présumé responsable de sa sécurité et de celle des autres.

Il(elle) doit être muni(e) de sa licence F.F.T. et être à jour de sa cotisation annuelle au club. Le port du badge est obligatoire.

Tout(e) adhérent(e) ne possédant pas sa licence à jour au 1 octobre de l'année sportive ne pourra plus accéder au pas de tir.

Les tireurs doivent être en mesure de présenter leur autorisation de détention d'arme à toute demande d'un membre du CD ou des administrations. Tout refus peut entraîner l'exclusion du pas de tir.

Le(la) tireur(se) doit se conformer au règlement de sécurité F.F.T. affiché et suivre les consignes énoncées par les responsables des pas de tir.

Les armes déposées sur les tables de tir ou en circulation ne doivent en aucun cas être chargées, et doivent être présentées culasse ouverte ou barillet basculé avec le drapeau de sécurité dans le canon.

Le(la) responsable doit faire à haute voix la demande ' **HALTE AU FEU** ', s'assurer que les tireurs(ses) ont entendu l'ordre et vérifier que les armes sont en sécurité et déchargées, avant de franchir la ligne de tir.

Le port du casque anti-bruit est obligatoire ainsi que des lunettes de sécurité pour le TAR.

Le transport des armes doit se faire dans le cadre de la législation en vigueur :

- Elles doivent être transportées dans une mallette prévue à cet effet.
- Elles doivent être déchargées et neutralisées par le retrait d'un accessoire essentiel à leur utilisation immédiate ou rendues non fonctionnelles par l'utilisation d'un verrou de pontet, ou tout accessoire y concourant.
- Les munitions doivent être transportées indépendamment et séparément des armes (dans un sac à part).

Les tirs ne doivent s'effectuer que dans l'enceinte des stands prévus à leur effet.

En l'absence d'un(e) responsable sur le pas de tir, la responsabilité des tireurs(ses) est totalement engagée en matière de sécurité et de respect des installations.

En cas de non-respect de ces règles, les sanctions peuvent aller de la simple expulsion du pas de tir au rapport au Comité de Direction qui statuera sur l'exclusion du club et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Un(e) nouvel(le) adhérent(e) novice devra réaliser 6 mois de tir minimum au stand 10m avant de pouvoir réaliser son test de connaissance de sécurité pour obtenir son carnet de tir.

Il est interdit de charger une arme avec plus de 5 coups/cartouches.

Les armes ne peuvent être manipulées en dehors du pas de tir.

Une arme doit être dans sa boîte de rangement lors de tous ses déplacements dans l'enceinte du stand de tir et sortie de celle-ci uniquement au poste sur le pas de tir. Si l'arme doit quitter le poste de tir, elle doit être rangée dans sa boîte.

Pour les armes prêtées par le club, il vous faudra les rendre culasse ouverte, chargeur retiré et drapeau de sécurité inséré dans le canon.

Des caméras fonctionnant 24h/24h et 7j/7j ont été installées dans le stand de tir pour participer à la sécurité des installations. En entrant sur le site du stand de tir, les personnes se déclarent d'accord avec cette pratique. Les images de ces caméras ne pourront être divulguées qu'aux forces de l'ordre dans le cadre des procédures légales.



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 7. INTERDICTIONS

Sont interdits sur le pas de tir :

- Les fusils de chasse et les armes prohibées (grenaille et autres),
- de grande chasse,
- Les tirs sur bouteilles, boîtes de conserve ou tous objets similaires ainsi que sur des cibles représentant des silhouettes humaines
- La dégradation des installations (montants, pare-balles, ciblérie électronique ou pas, systèmes de retour des cibles, murs, mobilier et immobilier).

Il est demandé à chaque tireur de nettoyer son pas de tir et en l'occurrence de balayer les étuis de 22 LR.

Vous trouvez le stand propre en arrivant, laissez-le propre en partant !

ARTICLE 8. AVERTISSEMENT

Tout tireur doit être en possession d'une autorisation de détention pour chaque arme utilisée au stand et du carnet de tir à jour (tous ces documents doivent être **OBLIGATOIREMENT** en votre possession lors de votre venue au club), ainsi que la licence FFTIR à jour (elle doit obligatoirement être signée par le(la) président(e) ainsi que le médecin.

Les Forces de l'ordre ont autorité et autorisation de pénétrer dans les stands de tir et de contrôler chaque arme et tous documents obligatoires à jour à tout moment ainsi que les membres du Comité Directeur.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les seules personnes autorisées à être sur le pas de tir sont les tireurs, dans le cas où un tireur serait accompagné(e) d'une personne non tireuse, il(elle) devra en faire part au membre du CD de permanence pour en obtenir l'autorisation.

SEULS les tireurs ou tireuses ayant payé leur cotisation de l'année en cours peuvent se trouver sur le pas de tir.

Le Tir Sportif Fenouillet n'accepte aucun tireur non adhérent au TSF sur ses pas de tir, exception est faite lors des compétitions organisées au sein du club.

INVITATION : Un(e) tireur(se) licencié au TSF peut à titre exceptionnel (et après en avoir fait la demande par mail 48 heures avant auprès du (de la) Président(e) , inviter une personne étant elle-même licenciée à la FFTIR à venir tirer sous sa responsabilité. Dans tous les cas le passage au bureau reste obligatoire avec son invité(e) pour l'inscription avant l'accès au pas de tir.

En revanche les personnes non licenciées à la FFTIR ne pourront pas être acceptées en tant qu'invités sur le pas de tir.

L'accès à la chambre forte est réservé exclusivement aux membres du COMITE DIRECTEUR.



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 10. ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Tout(e) tireur(se) désirant obtenir un « AVIS FAVORABLE » (feuille verte), en vue d'un renouvellement ou d'une demande de détention d'arme, devra justifier de la pratique régulière du tir, et d'un carnet de tir à jour.

Le(la) tireur(se) devra obtenir son carnet de tir, après avoir répondu correctement au questionnaire rédigé par la Fédération Française de Tir et tirer le nombre de cartouches réglementaires (soit 40)

Le(la) tireur(se) devra, durant l'année sportive ou civile, effectuer au moins trois séances de tirs contrôlés espacés d'au moins deux mois entiers.

Ces séances de tirs s'effectueront sous le contrôle du (de) la président (e) ou d'un membre du Comité Directeur désigné par lui ou elle.

Ces tirs contrôlés seront enregistrés sur le cahier des tirs contrôlés.

Les licencié(e)s qui n'auraient pas effectué leurs tirs contrôlés se verront refuser la délivrance ou le renouvellement de leur autorisation de détention d'armes par la Préfecture.

Après chaque séance de tir, le(la) tireur(se) devra remettre son emplacement en ordre et dans un parfait état de propreté. Les armes du club seront restituées, au permanencier, vides et munies d'un drapeau de sécurité. Toute anomalie sera immédiatement signalée à la restitution

Aucune arme ne pourra être attribuée définitivement à un(e) tireur(se), il est demandé de ne pas toucher aux réglages des armes de prêt.

La sortie d'une arme hors club sera enregistrée sur le cahier dit de « sortie des armes » en marquant le motif de cette sortie et le(la) détenteur(trice) provisoire.

En cas de sortie d'une arme soumise à détention, le(la) détenteur(trice) provisoire devra se munir de la copie de l'autorisation de détention.

Le licencié qui emprunte une arme pour une compétition officielle devra la restituer dès cette compétition terminée, au plus tard, le lendemain, ou du moins dès le premier jour ouvrable du club suivant cette compétition.

Cette restitution sera effectuée en présence obligatoire d'un membre du Comité Directeur qui remplira le cahier de sortie, avec les observations éventuelles.

Le prêt des armes gros calibre ne pourra être autorisé qu'après une période d'une saison sportive.

TAR (Tir aux armes réglementaires):

- L'accès sera possible pour des tireurs pratiquant la discipline et utilisant armes et calibres réglementaires,
- Un seul tireur **OBLIGATOIREMENT** à la fois sur le pas de tir TAR
- Il est interdit de charger une arme avec plus de 5 coups/cartouches
- Le tir au calibre 22LR est interdit

ARTICLE 11. ECOLE DE TIR ET CHAMPIONNATS

L'école de tir est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Celle-ci regroupe les catégories Poussin, Benjamin et Minime. Néanmoins les tireurs(ses) d'autres catégories peuvent être amené(e)s à suivre les cours dispensés pour les élèves de l'école de tir. Le(la) responsable de l'école de tir est responsable de l'encadrement et de l'organisation des séances de tir, avec l'accord des parents. Il(elle) propose au CD les actions qu'il(elle) souhaite mener et donne un compte rendu des activités des compétiteurs au fur et à mesure de la saison sportive.



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 12. ACCUEIL DES ADMINISTRATIONS

Le club accueille différentes administrations tout au long de l'année, un planning est tenu par le(la) président(e). Elles peuvent venir tirer les mardis, jeudi et vendredi matin. Les adhérents ne sont pas admis sur les pas de tir durant ces journées-là.

Nous comptons sur tous(tes) les adhérent(e)s pour respecter et faire respecter ces règles afin de préserver l'unité et la convivialité de notre club.

Les membres du Comité Directeur sont chargés de leur application.

Fait à Fenouillet, le 02 septembre 2019

La Présidente

Christine RONCATO



Le Secrétaire

Antoine GERBEAUX